

## PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT RÈGLEMENT 500

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT À L'INTERSECTION RUE DES FRANGINS ET BOUL. DU CURÉ-LABELLE ET PRÉVOYANT UN EMPRUNT DE 181 600,0\$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN.

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la Ville de Prévost.

### AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance tenue le 9 novembre 2001, le conseil a adopté le règlement numéro 500 intitulé « Règlement décrétant des travaux d'aménagement à l'intersection de la rue des Frangins et du boulevard du Curé-Labelle et prévoyant un emprunt de 181 600 \$ nécessaire à cette fin. ».

Les personnes habiles à voter, ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Prévost, peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité, et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

La proportion du coût des travaux à la charge des propriétaires localisés dans le bassin de taxation est égale à 75%, selon la superficie maximale de 25 000 pieds carrés, et la proportion du coût des travaux à la charge de l'ensemble de la ville est égale à 25%, selon l'évaluation.

Avant d'être admise à apposer telle signature, la personne doit présenter sa carte d'assurance-maladie, son permis de conduire ou son passeport canadien, conformément à l'article 545 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.E.R.M.).

Ce registre sera accessible de 9 h 00 à 19 h 00 heures sans interruption, le mardi 4 décembre 2001, à la Mairie de Prévost, sise au 2870, boulevard du Curé-Labelle à Prévost.

Le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de cinquante-huit (58) pour ce règlement. À défaut de ce nombre, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

L'annonce du résultat de la procédure d'enregistrement sera faite dès que possible à la fin de la période d'enregistrement en la salle du conseil de la Mairie de Prévost.

Le règlement peut être consulté à la place de la Mairie, sise au 2870 boulevard du Curé-Labelle à Prévost, durant les heures ordinaires de bureau, soit, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30 et pendant les heures d'enregistrement.

### « CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE LA VILLE DE PRÉVOST :

Est une personne habile à voter, toute personne qui, à la date de référence, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 et remplit une des deux conditions suivantes :

- Être domiciliée sur le territoire de la ville et, depuis au moins six mois, au Québec;
- Être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1) situé dans la ville.

Une personne physique doit également, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle. »

### « CONDITION SUPPLÉMENTAIRE PARTICULIÈRE AUX PROPRIÉTAIRES UNIQUES D'UN IMMEUBLE ET AUX OCCUPANTS D'UN LIEU D'AFFAIRES :

L'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la Ville d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant et demandant cette inscription. »

### « CONDITION SUPPLÉMENTAIRE PARTICULIÈRE AUX COPROPRIÉTAIRES INDIVIS D'UN IMMEUBLE ET AUX COOCCUPANTS D'UN LIEU D'AFFAIRES :

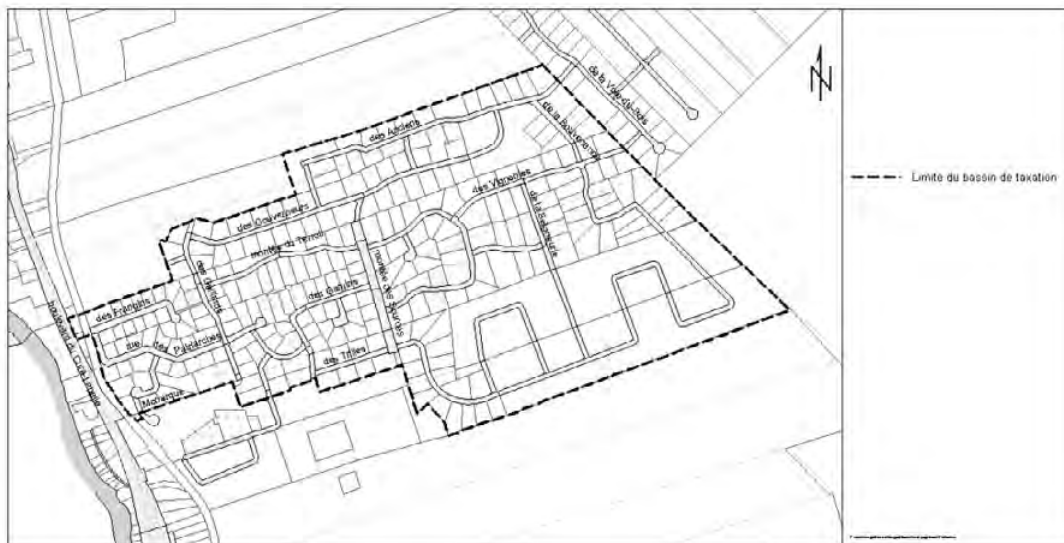
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme étant le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant de la place d'affaires.

(Note : Un copropriétaire ou un cooccupant n'a pas à être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'une place d'affaires). »

### « CONDITION D'EXERCICE DU DROIT D'UNE PERSONNE MORALE DE SIGNER LE REGISTRE

Désignée par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 9 novembre 2001 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne. »

DONNÉ À PRÉVOST, CE 16 NOVEMBRE DEUX MILLE UN.



Réal Martin  
directeur général et greffier

## Du choc des idées, jaillit la lumière...

# Encore le terrain de soccer du Domaine Laurentien...

Récemment, le conseiller municipal du district no 1 rompait le silence qu'il s'était imposé depuis près d'un an sur le sujet du terrain de Soccer du Domaine Laurentien et diffusait le texte suivant.

Voici tel que lu les propos de M. Florian Charlebois, conseiller du district no 1, à propos du « terrain de soccer » :

### État de la situation (octobre 2001)

#### Historique

En août 2000, la Ville de Prévost procédait à un appel d'offres pour l'aménagement d'un terrain de soccer sur le lot 313 (terrain longeant la Route 117) suite à l'adoption d'un règlement d'emprunt de 310 000 \$ approuvé par le ministère des Affaires Municipales et de la Métropole.

L'appel d'offres consistait :

1. Mise en forme (déblais, remblais)
2. Construction du terrain
3. Aménagement des accès et stationnement sur pelouse
4. Buts, estrades et accessoires

Lors de l'ouverture des soumissions, le contrat a été octroyé au plus bas soumissionnaire conforme ÉQUIPE 4 SAISONS au montant de 258 439,02 \$. Les travaux de réalisation ont été effectués à l'automne 2000 sous la supervision de Les consultants Jobin Courtemanche inc.,

### Évolution de la situation

Au printemps 2001, lors du dégel, il a été constaté que l'égouttement du terrain ne s'effectuait pas selon les règles de l'art. D'énormes plaques d'eau s'étant accumulées sur le terrain laissaient présager des problèmes au niveau du drainage du terrain.

Le conseil de la Ville de Prévost, suite à une analyse du dossier, a dû entreprendre des démarches auprès des consultants pour que les correctifs (remplacement des drains défectueux, perméabilité du sol et regazonnage de la surface).

Les correctifs ont été apportés et les dépenses occasionnées sont entièrement à la charge du contracteur Équipe 4 saisons. Les contribuables de Prévost n'auront pas à défrayer cette dépense. Le règlement d'emprunt est de 310 000 \$, et à ce jour les dépenses encourues sont de 258 439,02 \$ pour la réalisation plus les frais de surveillance des travaux et de diverses autres factures (arpentage et contrôle des matériaux).

Les coûts de réalisation ne dépasseront pas le montant de 310 000 \$ approuvé par le ministère des Affaires municipales et de la Métropole.

Note : Les coûts ne seront pas de 600 000 \$ voire même 1 M \$ tels que décrits par certains dénigreur à l'automne 2000 en période électorale.

La Ville de Prévost n'a qu'un seul terrain de soccer soit celui situé en bordure de la Route 117. Les jeunes adeptes du soccer jouaient sur un terrain près du terrain de balle appartenant à la Régie du Parc de la

Rivière-du-Nord. Vous en conviendrez comme moi qu'il aurait été inconcevable d'avoir investi sur une propriété qui ne nous appartient pas.

Florian Charlebois  
Conseiller municipal  
District no1

### Tout n'a pas été dit...

Dans son effort pour renseigner la population de Prévost sur la saga du terrain de soccer du Domaine Laurentien, le conseiller Charlebois a oublié de parler des frais afférents qui accompagnent la réalisation de cet équipement, se limitant aux frais déjà encourus.

Pourtant pour que ce terrain soit utilisable et qu'il réponde aux besoins nouveaux créés par sa construction, plusieurs autres frais pointent à l'horizon et l'administration municipale devra prendre des décisions qui risquent d'être encore très coûteuses pour les contribuables prévostoise.

Ainsi certaines questions restent en suspens et collectivement nous nous devons de nous les poser :

- Combien coûtera le petit kiosque servant à abriter les joueurs avec eau froide et chaude, casiers et toilettes : 15 000 \$, 25 000 \$, 50 000 \$ ou 75 000 \$ ?
- Combien coûtera le système d'arrosage automatique du terrain ? 10 000 \$, 15 000 \$ ou 20 000 \$ ?
- Combien coûteront les estrades pour 100, 200, 300 ou 500 personnes : 15 000 \$, 25 000 \$ ou 35 000 \$ ?
- Combien coûtera l'éclairage du terrain pour pouvoir y jouer en soirée (adultes et jeunes) : 60 000 \$, 80 000 \$ ou 100 000 \$ ?
- Combien coûtera l'agora : 10 000 \$, 15 000 \$ ou 20 000 \$ ?
- Combien coûtera la clôture autour du terrain : 10 000 \$, 15 000 \$, 25 000 \$ ou 35 000 \$ ?
- Combien coûtera-t-il pour terminer l'aménagement du terrain et le stationnement : 25 000 \$, 35 000 \$ ou 50 000 \$ ?
- Combien coûtera à l'ensemble des contribuables un règlement d'emprunt de plusieurs centaines de milliers de dollars sur une période de 15 ans à un intérêt de 7 % en additionnant tous ces chiffres et les intérêts on ne doit pas être loin du million.

Les contribuables prévostoise doivent maintenant se demander combien coûtera la finalisation du projet du terrain de soccer du Domaine Laurentien.

Est-ce qu'on nous aurait vendu un char, mais pas l'équipement qui vient avec !

La planification de ce projet en était une dite «étapiste». On aménage d'abord le terrain puis les contribuables seront forcés de payer toutes les autres dépenses afin de pouvoir en profiter.

Avant de poursuivre dans ce projet, l'administration municipale devra consulter la population pour savoir si ces dépenses supplémentaires constituent des priorités.

**Gilles Pilon, Éditeur et Jean Laurin, Rédacteur en chef**